

GOWLINGS

Montréal, le 65 septembre 2007

1 Place Ville Marie
37th Floor
Montréal, Québec
Canada H3B 3P4
Tel 514 878 9641
Fax 514 878 1450
www.gowlings.com**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR POSTE****Paule Hamelin**
Direct 514 392 9411
Assistant 514 878 1041, ext. 65254
paule.hamelin@gowlings.comMe Véronique Dubois
Secrétaire
REGIE DE L'ENERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2**Objet : Dossiers Régie : R-3644-2007**
Notre dossier : L94110091

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du 4 septembre 2007 de Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec Distribution (« HQD ») dans le dossier mentionné en titre.

Nous contestons naturellement la position d'HQD quant à la demande d'intervention d'EBMI dans le présent dossier. Nous rappelons que la Régie a déjà décidé qu'EBMI avait l'intérêt requis pour intervenir au dossier R-3624-2007 et que la décision D-2007-13 prévoit que le suivi de cette décision devra être effectué dans le cadre du présent dossier tarifaire. À ce sujet, nous prenons acte du commentaire de Me Fraser à l'effet qu'HQD entend effectuer le suivi de cette décision dans le présent dossier tarifaire. Ainsi, EBMI doit pouvoir avoir la possibilité de vérifier le suivi de cette décision et faire valoir sa position en ce qui a trait à l'impact de cette décision quant aux stratégies qu'HQD entend mettre en place en 2008 pour la gestion de ses surplus.

Nous rappelons qu'HQD dépose au soutien de sa demande tarifaire la pièce HQD-2, document 2 faisant référence à la « revente des surplus sur les marchés en 2007 » (paragraphe 3.5, à la p. 15) sans « soumettre les données détaillées permettant de connaître et de juger de la prudence des choix » exercés lors de la revente de ses surplus d'approvisionnements tel qu'il lui était demandé de le faire dans le cadre de la décision D-2007-13 (à la p. 15). Aussi, à titre d'intervenant intéressé du dossier R-3624-2007, EBMI doit pouvoir savoir ce qu'entend HQD lorsqu'il affirme que pour les surplus énergétiques de 2008 : (HQD-2, document 2, page 21)

« ... le Distributeur poursuivra l'examen des différentes avenues qui pourraient lui permettre d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements afin de rétablir l'équilibre énergétique. ».

Il appert de ce qui précède que la question des surplus énergétiques fait partie du présent dossier tarifaire et qu'EBMI possède l'intérêt requis pour s'enquérir de la gestion et des méthodes d'optimisation qu'entend appliquer HQD à l'égard de son portefeuille d'approvisionnements.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de notre considération distinguée.

Bien à vous,

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP


Paule Hamelin
PH/st

c.c.: Hydro-Québec Distribution
Intéressés